

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019 À 19 H 15
À GEVREY-CHAMBERTIN, SALLE DES CLIMATS DE BOURGOGNE

PRÉSENTS : **PRÉSIDENT** : Christophe LUCAND.

MEMBRES TITULAIRES : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Claude RÉMY, Bernard BOBROWSKI, Jean-Marc BROCHOT, Jean-Claude BELLINI, Didier TOUBIN, Ludovic MILLE, Dominique VÉRET, Gilles CARRÉ, Yves COGNET, Bernard CHOLET, Jean-François ARMBRUSTER, André ARZUR, Jean-François COLLARDOT, Didier GUILLEMARD, Sophie GALLOIS, Yves STIEFVATER, Didier DANIEL, Gilles MALSERT, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Sylvaine BILLOTTE, Jean-Luc ROSIER (en remplacement de Gérard TARDY), Olivier PIRAT, Jean-Luc ROBIOT, Alain CARTRON, Josiane MICHAUD, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Olivier BAYLE, Florence VÉDRENNE, Rémi VITREY, Alain FORNEROL, Ghislaine POSTANSQUE, Nicole GENEVOIX, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREY, Aleth DÉTOT, Muriel MONIER, Florence ZITO, Pascal BORTOT, Alexandre GARNERET, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Alain TRAPET, Sylviane PAUL-MONCEAUX, Christian PARIS, Pascal GRAPPIN, Isabelle CHAPUILLON-CATTIER (en remplacement de Pierre-Alexandre PRIVOLT), Bernard GROS (en remplacement de Maurice CHEVALLIER).

EXCUSÉS : Jean-Paul SÉRAFIN, Thomas CAGNIANT, François MARQUET, Gérard FRICOT, Lionel PAULIN, Sylvie VACHET, Pierre GALTIE, Léonard DILLENSCHNEIDER, Danielle BÉLORGEY, Michel PERSONNIER, Pascal BONVALOT, Bernard MOYNE, Marie-Josèphe VACHET, Anne SEGUIN, Mary QUINTALLET, Christian HOQUET, Gérard TARDY, Jean-Claude ALEXANDRE, Hervé RENARD, Christian ROUSSEL, Hubert POULLOT, Gilles GADESKI, Pierre LIGNIER, Pierre-Alexandre PRIVOLT, Marcel JOBARD, Maurice CHEVALLIER, Claude CHARLES.

POUVOIRS : Jean-Paul SÉRAFIN a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

François MARQUET a donné pouvoir à Jean-Luc ROSIER.

Sylvie VACHET a donné pouvoir à Yves COGNET.

Léonard DILLENSCHNEIDER a donné pouvoir à Dominique VÉRET.

Danielle BÉLORGEY a donné pouvoir à Gilles CARRÉ.

Michel PERSONNIER a donné pouvoir à Aleth DÉTOT.

Bernard MOYNE a donné pouvoir à Claude RÉMY.

Marie-Josèphe VACHET a donné pouvoir à Yves STIEFVATER.

Anne SEGUIN a donné pouvoir à Bernard CHOLET.

Christian HOQUET a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-Claude ALEXANDRE a donné pouvoir à Florence VÉDRENNE.

Hervé RENARD a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Christian ROUSSEL a donné pouvoir à Jean-Marc BROCHOT.

Hubert POULLOT a donné pouvoir à Valérie DUREUIL.

Gilles GADESKI a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Pierre LIGNIER a donné pouvoir à Christophe LUCAND.

Claude CHARLES a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

PRÉSENTS POUR L'ADMINISTRATION : Jérôme ZACCHIA, DGS, Ludovic BOURDIN, et Ronan DURAND, DGAs ; Isabelle RIGONI et Sabine SENTERRE, Secrétariat général.

M. le Président procédait à l'appel nominal.

M. Jean-Luc ROBIOT était désigné secrétaire de séance.

M. Claude RÉMY présentait donc un graphique illustrant l'harmonisation sur 6 ans des tarifs de l'eau avec le point de convergence prévu en 2024 à 2,23€ du m³, déjà délibéré par l'assemblée. Les autres propositions sont présentées.

M. Gilles MUTIN intervenait pour renouveler ce qu'il avait dit en commission à ce sujet : lorsque le transfert de compétence avait été étudié par le Cabinet Stratorial, la durée de l'alignement avait été débattue. Il lui avait été répondu que les Préfets préconisaient une durée de 5 ans, mais, des propositions avaient été faites d'un lissage possible sur une période de l'ordre de 10 ans. Il regrettait l'écart entre la décision de l'époque d'un lissage sur du court terme et la discussion d'aujourd'hui.

M. Claude RÉMY lui répondait que le choix d'un lissage sur 6 ans de l'assainissement avait été fait l'an passé. Il était donc logique aujourd'hui de proposer l'alignement de la durée de lissage de l'eau sur l'assainissement. Il rappelait que ce lissage s'effectuait en tenant compte d'un budget constant. Donc les prix annoncés varieront forcément avec les éventuelles évolutions budgétaires.

Pour M. Pascal GRAPPIN, les deux tarifs ne sont pas liés, et rien n'empêchait de faire varier le prix sur une période de lissage différente.

M. le Président attirait l'attention des conseillers sur les prix qui sont annoncés à échéance du lissage exposé, en indiquant que la probabilité était importante que les prix soit différents à ceux projetés.

M. Philippe BALIZET était autorisé à intervenir en séance. Il indiquait que le Conseil d'Exploitation avait souhaité que le lissage soit le plus court possible pour rendre lisible les augmentations à venir qui seront, elles, liées aux travaux à réaliser dans les années proches. Selon lui, il faut mutualiser les tarifs avant ces augmentations, de telle sorte qu'au prochain mandat, les compteurs seront à niveau.

M. Alain CARTRON se déclarait quant à lui favorable à une période de lissage la plus longue possible, car l'harmonisation a un coût pour les habitants. Il estime que la Ville de Nuits-Saint-Georges et ses habitants enregistrent des augmentations de tarifs, sans service supplémentaire.

M. Didier GUILLEMARD souhaitait ajouter que la commune de Nuits-Saint-Georges avait conservé une part non négligeable de ses excédents (500 000€ environ) lors du transfert de la compétence à la Communauté de communes, et que l'on pourrait prendre en considération cet élément au regard des évolutions de tarifs observés pour les habitants de cette ville.

M. Alain CARTRON répondait que ces excédents étaient destinés à financer la gestion de la compétence gestion des eaux pluviales qui a été restituée aux communes.

Mme Nicole GENEVOIX estimait que tous les habitants de la commune de Nuits-Saint-Georges avaient fait des efforts sur la qualité de l'eau et qu'ils n'étaient pas récompensés.

M. le Président expliquait que les situations géographiques n'étaient pas comparables et les rentabilités non plus. L'équipement et l'entretien des réseaux sont, à l'évidence, beaucoup plus coûteux dans les espaces ruraux où les densités d'usagers sont faibles, qu'en zone urbaine.

Pour M. Christian PARIS, c'est moins la question du prix de l'eau que la question de la ressource qui se posait lors du vote. Il ajoutait que personne ne savait quel prix il faudrait mettre pour assurer l'alimentation en eau dans cinq ans.

M. Gilles MUTIN indiquait que l'on pouvait assurer la préservation de la ressource par l'emprunt, et il rappelait à cette occasion que les taux d'intérêts étaient actuellement très bas.

M. Claude RÉMY faisait remarquer qu'une durée de 15 ans équivaut à 3 mandats, et rappelait que la durée de 6 ans était proposée par le Conseil d'Exploitation. Le vote du Conseil sera donc effectué proposition par proposition, dans l'ordre croissant de durée. Chaque proposition incluant un vote à la fois sur la régie et les DSP en même temps.

Après en avoir délibéré, s'exprimant à la majorité, par 22 voix contre et 1 abstention, le Conseil communautaire adoptait la délibération fixant les tarifs de l'eau sur une durée d'harmonisation de 6 ans en corrélation avec les tarifs d'assainissement et les redevances d'eau potable.

M. Alain CARTRON concluait qu'il ne sera pas facile selon lui d'expliquer politiquement aux habitants toutes ces augmentations.

C/19/205 - OBJET : ASSAINISSEMENT – VOTE DES TARIFS 2020

M. Claude RÉMY présentait également les 3 scénarii d'harmonisation : celui de la poursuite de l'harmonisation sur 6 ans, déjà voté l'année dernière, et deux scénarii d'harmonisation, respectivement sur des durées de 10 ans et 15 ans. Cependant, la durée d'harmonisation ayant déjà été votée l'année dernière, le vote portait sur les tarifs.

À la majorité, avec 14 voix contre et 2 abstentions, le Conseil communautaire fixait les tarifs d'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

C/19/206 - OBJET : EAU POTABLE – EAU ET ASSAINISSEMENT - BORDEREAU DE PRIX ACTUALISÉ ET FORFAITS POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENTS

À la suite de l'exposé de M. Claude RÉMY, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, le Conseil Communautaire fixe à l'unanimité les tarifs communautaires des forfaits de branchements neufs ainsi que du Bordereau des Prix Unitaires.

C/19/207 - OBJET : DÉCHETS – PROFESSIONNELS : ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES ET À L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS INERTES ET TARIFICATION

M. Didier TOUBIN exposait la nécessité de mieux contrôler les dépôts de déchets des professionnels en déchèteries et à l'ISDI, et pour cela de mieux maîtriser l'accès des professionnels et des administrations à travers la mise en place de badges d'accès magnétiques, d'un pont bascule à l'ISDI et d'un dispositif de lecture des badges afin de gérer la facturation.

Le Conseil communautaire décidait à l'unanimité de fixer les tarifs aux professionnels d'accès aux déchèteries et à l'Installation de Stockage de Déchets Inertes.

C/19/208 - OBJET : DÉCHETS - TARIFS 2020 DES COMPOSTEURS ET ACCESSOIRES

À l'issue de l'exposé de M. Didier TOUBIN, le Conseil communautaire fixait à l'unanimité le tarif unitaire d'un bioseau à 2,50 € TTC afin de compléter la tarification des composteurs et de leurs accessoires.

C/19/209 - OBJET : CHOIX SUR LA FUTURE COLLECTE DES RECYCLABLES ET L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

M. Didier TOUBIN exposait qu'une étude comparative sur la collecte des déchets recyclables sur le territoire a été conduite par le cabinet INDDIGO missionné à cet effet. Cette étude avait conduit à l'émergence d'une solution viable, pérenne et économiquement maîtrisée, à savoir un système « mixte » prenant en compte l'extension des consignes de tri dans un futur proche et portant sur :

- La collecte en porte-à-porte des matériaux dits non-fibreux, à savoir les emballages et flacons plastiques, en aluminium, acier et emballages liquide alimentaire (briques), dans des bacs roulants dédiés, dont le couvercle sera jaune (dans certains cas particuliers, l'usage de sacs jaunes transparents est pris en compte) ;
- La collecte en apport volontaire (sur des espaces-tri ou points d'apport volontaire) pour les matériaux dits fibreux, soit les cartonnettes et les papiers, journaux et magazines, dans des conteneurs de couleur bleue, ainsi que le verre dans des conteneurs de couleur verte.

Mme Sylviane PAUL-MONCEAUX signalait qu'il ne fallait pas obliger les habitants des impasses à prendre un 2^{ème} container. L'utilisation de sacs conviendrait mieux dans les situations d'impasses très pentues où le déplacement du container est difficile pour certains usagers.

M. Didier TOUBIN précisait que l'étude à mettre en place dans les deux années à venir permettra justement de déterminer pour quels usagers les sacs transparents seront les plus adaptés.

Après en avoir délibéré, par une majorité de 68 voix, pour 4 contre et 1 abstention, le Conseil communautaire validait le choix du futur système de collecte, tel que décrit ci-dessus, avec collecte en porte-à-porte des matériaux non fibreux et collecte en apport volontaire des matières fibreuses et du verre, et précisait que le futur système de collecte ne sera mis en application qu'une fois que le centre de tri de Dijon sera effectivement opérationnel dans la configuration d'une extension des consignes de tri, soit en première approche au 1^{er} janvier 2022.

C/19/210 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AIDE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DÉDIÉES AUX PARTICULIERS PROPRIÉTAIRES DE LEUR LOGEMENT

M. Jean-Louis LEXTREYT, Vice-Président en charge du développement durable et de la transition énergétique, présente le dispositif « Service Public de l'Efficacité Énergétique » qui aura vocation à remplacer la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) portée par le Pays Beaunois, à travers laquelle la Communauté de communes intervenait en faveur de la réhabilitation énergétique des bâtiments.

Après présentation détaillée des modalités et conditions d'intervention, le Conseil communautaire, à l'unanimité, validait le dispositif d'aide à la rénovation tel que présenté dans le cadre du dispositif Service Public de l'Efficacité Énergétique porté par le Pays Beaunois et autorisait le Président à signer tout document pour la mise en œuvre de ce dispositif et de lui déléguer les décisions d'octroi des aides individuelles dans le cadre ainsi défini.

Départ de Mme Florence ZITO et de M. Hervé TILLIER à 20h30.

C/19/211 - OBJET : SILENE : PLAN DE FINANCEMENT – LEVÉE DE LA CLAUSE SUSPENSIVE - N° 1

C/19/212 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR LE PROJET SILENE (2018-2021) - N° 2

C/19/213 - OBJET : STRATÉGIE INTERCOMMUNALE D'ENGAGEMENT POUR LA NATURE (SILENE) 2020 - N°3

M. Jean-Marc BROCHOT présentait successivement trois délibérations relatives au projet SILENE et à son financement et du titre du Plan d'Investissement d'Avenir et dans le cadre de l'appel à projet « Sites Pilotes pour la reconquête de la biodiversité ».



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE

Mme Sylviane PAUL-MONCEAUX intervenait en indiquant qu'elle avait relevé des objectifs louables dans les délibérations 211 à 213 et 215 à 216 demandant à la collectivité et aux communes d'appliquer et respecter des stratégies, et différentes directives de protection (oiseaux, habitats,...). Elle rappelait que la Commune de Ternant, qualifiée dans la délibération 214 de « remarquable » par sa biodiversité et ses paysages, était concernée par les directives Natura 2000 sur les oiseaux, la protection des chauves-souris, le classement d'une partie de sa forêt en Espace Naturel Sensible, le périmètre éloigné des Climats de Bourgogne, et qu'elle se devait à ce titre de respecter des engagements et des contraintes assez nombreuses.

Cependant, elle indiquait qu'elle avait alerté la Communauté de communes sur des projets d'implantation de parcs éoliens sur des communes voisines (Saint-Jean-de-Bœuf, Aubaine, Antheuil) qui n'étaient vraiment pas compatibles avec tous les engagements vertueux et financiers qui nous étaient demandés aujourd'hui. La proximité de ces projets, des forêts du territoire, de la Grotte de Rochechèvre et la visibilité depuis le hameau de Rolle constitueront selon elle une nuisance pour les sites naturels, le paysage et l'activité économique touristique des Hautes-Côtes.

Elle concluait en indiquant qu'elle aurait apprécié avoir le soutien officiel de la Communauté de communes pour s'opposer à ces projets vraiment incompatibles avec nos intérêts, et que tout en le regrettant, elle votera contre toutes les délibérations présentées.

M. Jean-Marc BROCHOT prenait acte de ce vote tout en le regrettant. Il expliquait que dans les procédures concernant ces projets d'implantation d'éoliennes, la Communauté de communes n'avait pas encore été consultée, et que l'enquête publique n'était pas encore ouverte, de sorte que la Communauté de communes n'avait pour l'instant pas de motif réel d'intervenir.

M. le Président ajoutait qu'il était effectivement difficile de se déclarer opposé à un projet qui n'a pas d'existence officielle, mais que cependant, la Communauté de communes resterait vigilante, qu'il comprenait l'enjeu et qu'il ne laisserait tomber aucune commune du territoire dans cette situation.

Il rappelait qu'il avait demandé aux services de l'État et aux opérateurs des projets éoliens de déclencher une réunion, et qu'à ce jour il n'avait obtenu aucune réponse. Il ajoutait que Madame le Maire de Ternant avait été mise en copie du courrier et qu'à ce stade, faute d'information officielle sur ce dossier, la Communauté de Communes ne pouvait pas intervenir autrement qu'en sollicitant des renseignements.

M. Pascal GRAPPIN expliquait qu'il ne connaissait pas du tout ce dossier là, mais que par analogie avec d'autres dossiers similaires du SICECO, il devait être procédé à un certain nombre d'études préalables, avant une phase de dépôt de permis qui nous permettrait ensuite à la collectivité d'intervenir.

M. Jean-Marc BROCHOT concluait qu'il n'y a pas de désintérêt pour la démarche, ni pour la Commune de Ternant.

À l'issue du débat, le Conseil communautaire décidait d'abord d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel du projet SILENE et autorisait le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la convention ADEME dans ces conditions, afin de permettre de lever la clause suspensive de la convention avec l'ADEME pour obtenir la subvention du FEDER.

Il approuvait ensuite le budget et le plan de financement prévisionnel du projet FEDER SILENE 2018-2021 et autorisait le Président à solliciter la subvention FEDER correspondante ainsi qu'à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet et de la convention.

Il approuvait enfin le budget et le plan de financement prévisionnel de la fin du projet SILENE, et autorisait le Président à solliciter les subventions (Région, Département et FEDER) pour la mise en œuvre du projet SILENE en 2020, ainsi qu'à signer tous documents relatifs à ce projet.

Délibération approuvée par 63 voix Pour, 2 voix Contre, et 6 Abstentions.



C/19/214 - OBJET : ATELIER DE TERRITOIRES DES HAUTES CÔTES – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

M. Jean-Marc BROCHOT rappelait que la Communauté d'Agglomération Beaune Cote-et-Sud, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche, avaient attiré l'attention du Préfet sur les difficultés actuelles et futures du milieu agricole des communes des Hautes Côtes en lien notamment avec la suppression de l'aide ICHN.

En réponse, le Ministère de la Cohésion des Territoires avait proposé la mise en place d'une démarche « d'Atelier des territoires ». Il s'agit d'un dispositif de pilotage et d'animation du débat politique et opérationnel pour faire émerger une stratégie de territoire et engager les acteurs locaux dans un processus de projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera pilotée par l'État avec la participation d'un comité de pilotage regroupant les trois intercommunalités impliquées et qui aura pour mission de suivre et d'accompagner la démarche de l'Atelier des Territoires pour co-construire un plan d'action.

À l'issue de l'exposé, le Conseil communautaire, à la majorité, par 70 voix pour et une abstention, désignait Messieurs Jean-Marc BROCHOT, Jean-Louis LEXTREYT, et Pascal GRAPPIN, pour siéger dans ce comité, et autorisait le Président à signer tous documents relatifs à ce projet.

C/19/215 - OBJET : RÉSERVE NATURELLE COMBE LAVAUX – JEAN ROLAND – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2020

Après présentation de M. Jean-Marc BROCHOT, Vice-Président en charge de la Nature, le Conseil communautaire approuvait le plan de financement prévisionnel 2020 de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux – Jean Roland, autorisait le Président à solliciter la subvention pour la mise en œuvre du plan de gestion pour l'année 2020, et l'autorisait à signer tous documents relatifs à cet engagement.

La délibération était approuvée à la majorité, avec 69 voix pour et 2 oppositions.

C/19/216 - OBJET : SITE NATURA 2000 – ANIMATION DES SITES « CÔTE DIJONNAISE » ET « FORÊT DE CÎTEAUX ET ENVIRONS »

Le Conseil communautaire approuvait à la majorité, par 67 voix pour et 4 oppositions, le budget et le plan de financement prévisionnel 2020 de l'animation Natura 2000 comme suit, et autorisait le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'animation Natura 2000 pour 2020.

C/19/217 - OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OFFICE DE TOURISME DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Le Conseil communautaire décidait à l'unanimité de verser à titre exceptionnel une subvention de 11 000 € à l'Office de Tourisme de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au titre de l'exercice 2019 pour maintenir l'équilibre budgétaire.

C/19/218 - OBJET : ADOPTION DU PLAN D'ACTION COMMERCE LOCAL 2020 ET CONVENTION AVEC LA CCI 21 POUR SA MISE EN ŒUVRE

M. Pascal GRAPPIN exposait que dans le cadre de la compétence « Politique du commerce local », la Communauté de communes a défini et élaboré conjointement avec la CCI 21 et les communes membres une stratégie visant à soutenir et développer le commerce de proximité, dont découle un plan d'action ayant vocation à être mis en œuvre par la CCI 21 sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens. Il présentait le plan d'action décomposé en 3 parties :

- le pilotage de la politique du commerce local,
- la mise à disposition d'un manager de proximité,
- le développement du numérique.

À l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuvait le plan d'action et autorisait le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la CCI 21.

C/19/219 - OBJET : AUTORISATION DONNÉE À LA COMMUNE DE GEVREY-CHAMBERTIN POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDIS DE CÔTE-D'OR

M. le Président rappelait la définition de l'intérêt communautaire attaché à la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » prévoyant notamment que sont d'intérêt communautaire l'étude, la mise en œuvre ou la participation à toute opération « d'équipements destinés à des tiers pour la mise en œuvre de services d'intérêt général intéressant l'ensemble des habitants de la Communauté notamment centres de secours, maisons de services publics, EHPAD, gendarmerie, trésorerie... ».

Or, dans le cadre du projet de création d'un nouveau Centre de Secours à Gevrey-Chambertin, le SDIS de Côte-d'Or a sollicité la Communauté de communes afin que ce projet puisse s'implanter dans l'emprise de la nouvelle ZAE communautaire des "Terres d'Or", sur un terrain qui lui serait mis à disposition à titre gratuit.

D'autre part, préalablement à la définition de l'intérêt communautaire sus visé, un accord avait été conclu entre le SDIS 21 et la ville de Gevrey-Chambertin afin que cette dernière participe financièrement à la réalisation de cet investissement par le versement d'un fonds de concours.

Considérant tous les éléments du dossier, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise par dérogation à l'intérêt communautaire la Commune de Gevrey-Chambertin à verser un fonds de concours au SDIS de Côte-d'Or en vue de la création de son nouveau Centre de Secours.

Départ de M. Gilles MUTIN à 21H05.

C/19/220 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT CAP 100% CÔTE-D'OR AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR

M. Le Président présentait la nouvelle politique contractuelle du Conseil Départemental dénommée contrat « Cap 100% Côte d'Or » élaborée à destination des intercommunalités et des communes d'appui que constituent les anciens et nouveaux chefs-lieux de canton.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a proposé à la contractualisation 5 actions de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et le Conseil Départemental a accepté d'apporter son soutien à hauteur de 2 120 000 € sur 11,15 M d'€ d'opérations, soit un taux de co-financement moyen de 19%.



Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire autorisait à l'unanimité le Président à signer le contrat CAP 100% Côte d'Or à intervenir avec le Département de la Côte-d'Or.

M. le Président remerciait à cette occasion M. le Président du Conseil Départemental pour son accueil et la dotation significative attribuée dans ce contrat avec 19% d'aide. Il remerciait également le conseiller régional et ses collègues conseillers départementaux qui avaient facilité cette réunion.

C/19/221 - OBJET : RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN ACCUEIL RÉGULIER EN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Mme Sylvie VENTARD présente le nouveau règlement de la commission d'attribution des places en Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui a été élaboré dans un souci de transparence et d'équité pour faciliter le traitement des demandes de place en accueil collectif dans un contexte de tension entre l'offre et la demande.

Le Conseil communautaire validait à l'unanimité le règlement d'attribution des places en accueil régulier au sein des 4 établissements d'accueil du jeune enfant gérés ou délégués par la Communauté de communes.

C/19/222 - OBJET : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) – MULTI ACCUEIL LA FÉE CLOCHETTE ET MICROCRÈCHE LES LUCIOLES

Après présentation de Mme Sylvie VENTARD, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, le Conseil communautaire validait à l'unanimité les modifications apportées au règlement de fonctionnement du multi-accueil la Fée Clochette et de la micro-crèche Les Lucioles à compter de janvier 2020 pour suivre le guide référentiel des règlements de fonctionnement des EAJE actualisé en septembre 2019 par la Caisse d'Allocations Familiales.

C/19/223 - OBJET : CONVENTION AVEC LA MICRO CRÈCHE « LE P'TIT BOUT » À GEVREY-CHAMBERTIN

Suite à l'exposé de Mme Sylvie VENTARD, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, le Conseil communautaire approuvait à l'unanimité une nouvelle convention de partenariat avec la Micro-crèche « Le P'tit Bout » applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorisait sa signature par le Président.

C/19/224 - OBJET : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RPI BROCHON/FIXIN CONCLUE ENTRE LE SERVICE COMMUN SCOLAIRE, LA COMMUNE DE FIXIN ET LA COMMUNE DE BROCHON

M. André DALLER rappelait que suite à restitution de la compétence scolaire aux communes issues de l'ex-Communauté de communes de Gevrey-Chambertin, un Service Commun Scolaire avait été créé pour gérer le fonctionnement des écoles des communes adhérentes, mais que la Commune de FIXIN avait décidé de ne pas y adhérer contrairement à la commune de BROCHON, alors que les deux communes sont associées dans un RPI. En conséquence, il était nécessaire de formaliser une convention pérennisant les règles de fonctionnement entre les différents gestionnaires concernés.

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire approuvait à l'unanimité la convention tripartite pour le fonctionnement du RPI de BROCHON-FIXIN, conclu entre la commune de BROCHON, la commune de FIXIN et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au titre du Service Commun Scolaire et autorisait à la signer et effectuer toute démarche administrative nécessaire à sa mise en application.



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PROMOUVONS VICHY

C/19/225 - OBJET : TARIF DES PISCINES INTERCOMMUNALES AU 1^{er} JANVIER 2020

Sur présentation de M. André DALLER, Vice-Président délégué aux Sports, le Conseil communautaire adoptait à l'unanimité le nouveau tarif des piscines intercommunales applicable au 1^{er} janvier 2020.

C/19/226 - OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE SECONDE CLASSE – DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE / PETITE ENFANCE

Mme Sylvie VENTARD, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance exposait la nécessité de créer un poste permanent d'Éducateur Territorial de Jeunes Enfants de 2nde classe à temps complet pour la direction de la Petite Enfance, Enfance-jeunesse, dans le cadre de la réorganisation de la direction.

Le Conseil communautaire approuvait à l'unanimité la délibération.

C/19/227 - OBJET : TARIFS DES SERVICES PUBLICS INTERCOMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2020

Suite à la présentation de Mme Valérie DUREUIL, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse, le Conseil communautaire adoptait à l'unanimité les tarifs des services publics intercommunaux portant sur la location du Centre Aéré de Concoeur à compter du 1^{er} janvier 2020.

C/19/228 - OBJET : MJC – FÉDÉRATION ADMR – VERSEMENT DE L'ACOMPTE DU 1^{er} TRIMESTRE 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après exposé de M. Gilles SEGUIN, Vice-Président en charge des Finances, le Conseil communautaire acceptait à l'unanimité le versement d'acomptes à hauteur de 25% des subventions de fonctionnement 2019 avant le vote du budget primitif principal 2020 à la MJC et à la Fédération ADMR pour la gestion de la Halte-Garderie La Coccinelle.

C/19/229 - OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LES VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Le Conseil communautaire approuvait à l'unanimité une délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater, dans l'attente des votes des budgets primitifs 2020, les dépenses d'investissement à concurrence de 25% des montants inscrits aux budgets 2019 en application des dispositions prévues à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités.

C/19/230 - OBJET : AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE SCOLAIRE ANNÉE 2020

Le Conseil communautaire accordait également à l'unanimité une avance de trésorerie à court terme du budget principal au profit du budget annexe scolaire pour un montant de 1 130 231 € représentant le montant des attributions de compensation de taxe professionnelle à reverser à ce budget annexe. Cette avance pourra être versée en plusieurs fois en fonction du besoin de trésorerie, et son remboursement pourra également intervenir en plusieurs fois et au plus tard le 31 décembre 2020.



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
TERMINOLOGIE UNICOM

M. Gilles SEGUIN, Vice-Président en charge des Finances présentait ensuite une série de trois délibérations portant décisions modificatives de crédits budgétaires pour les budgets Eau Régie, Déchets, et Principal.

C/19/231 - OBJET : BUDGET EAU RÉGIE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2019

C/19/232 - OBJET : BUDGET DÉCHETS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2019

C/19/233 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2019

Les décisions modificatives de crédits budgétaires étaient adoptées à l'unanimité, à l'exception de la Décision Modificative n°3/2019 qui est rejeté à l'unanimité contre afin de protester contre l'iniquité des évolutions FPIC et amener les services de l'État à le constater à travers un mandatement d'office. M. le Président indiquait qu'il rédigerait un courrier officiel d'accompagnement au nom du Conseil communautaire à destination de M. le Préfet afin d'expliquer cette position.

3. QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Marc BROCHOT rappelait que le Conseil communautaire avait autorisé la signature d'une convention avec Côte-d'Or Tourisme pour utiliser DECLALOC', une licence logicielle permettant d'effectuer les déclarations en ligne des meublés de tourisme par les propriétaires. Le test s'étant avéré concluant, il informait l'Assemblée que la commission Tourisme avait décidé de généraliser cette convention aux communes volontaires.

À l'issue de la séance, M. Le Président remerciait les Conseillers communautaires et leur souhaitait de très belles fêtes de fin d'année, et invitait chacun à se retrouver autour du verre de l'amitié.

La séance était levée à 21h50.



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE UNESCO